

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE SAINT VICTOR LA RIVIERE**

**Arrêté municipal
portant désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation**

Le Maire de Saint-Victor-la-Rivière

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;
VU le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 ;
Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur François GORY, Maire de Saint-Victor-la-Rivière, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et la légalisation.

Article 2 : Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles..

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 15 mai 2025.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la publication sur le site internet
à compter du 15 mai 2025.



Le Maire,

François GORY